



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 AVRIL 2021**

L'an 2021 – le 22 AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** présents : 12 votants : 15

Date de la convocation : 15/04/2021

Date d'affichage : 29/04/2021

PRESENTS : ROSSET Régine, DANQUERQUE Christophe, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BOUILLARD Philippe, DORSO Cédric, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENT :

ROBERDEL Bertrand, procuration à ROSSET Régine, en date du 22/04/2021,
BONAFOUS Patrice, procuration à MONTI Bernard, en date du 18/04/2021,
RIOU Marie-Luce, procuration à RAULO Dominique, en date du 16/04/2021.

SECRETAIRE de séance: Servane BIGOT est élu(e) secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de séance du 18 MARS 2021 ; transmis le 15/04/2021.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire informe le conseil de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour le projet de délibération sur les travaux de voirie en sortie d'agglomération.

DÉLIBÉRATIONS

01. TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD 5 EN AGGLOMERATION – ROUTE DE LA MER

Dans le cadre du chantier entrepris par le département sur la RD 5 du 28 au 29 avril, Bernard MONTI, adjoint aux travaux, explique au conseil que des travaux complémentaires sur la voirie, non pris en charge par le département, sont nécessaires.

Le coût global des travaux est estimé à 10 300 € TTC, pour :

- Réalisation des peintures et marquage au sol ;
- Installation d'une signalétique vélo ;
- Section de trottoir à réaliser en sortie d'agglomération, direction Penlan, route de la Mer avec bande de rive et peinture pour sécuriser les piétons et assurer la continuité de la piste cyclable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE les crédits nécessaires pour un montant de 10 300 € TTC pour la réalisation des travaux envisagés ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 AVRIL 2021**

02. CANTINE SCOLAIRE CONVENTION OCEANE DE RESTAURATION Avenant n°1

La convention de livraison de repas conclue avec l'entreprise Océane de Restauration pour la livraison de repas au restaurant scolaire de Billiers sera échu(e) au 31/08/2021 (pour mémoire : l'information a été donnée aux membres du Conseil au cours de la séance du 28/01/2021).

Madame le Maire soumet un avenant proposé par l'Océane de Restauration pour prolonger cette convention d'un an jusqu'au 31/08/2022 aux mêmes conditions contractuelles avec revalorisation des prix au mois de septembre 2021 (Annexe 1 – Avenant).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la prolongation d'une année de la convention de livraison de repas conclue avec l'entreprise Océane de Restauration ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant qui demeure ci-jointe annexé (Annexe 1).

03. PROJET DE SALLE COMMUNALE – MISSION D'INTERVENTION DU CAUE

Dans le cadre du projet de création de la salle communale, madame le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de Billiers de recourir aux services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme & de l'Environnement du Morbihan (CAUE) afin d'être accompagnée tout au long de la démarche.

Suite à une 1^{ère} rencontre en Mairie, le CAUE propose d'établir un dossier de réflexion (étape 1 – octobre 2021) ; de réaliser un cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre (étape 2 – novembre 2021) et d'aider au choix de l'équipe pour un montant forfaitaire de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de recourir aux services du CAUE du Morbihan afin d'être accompagné pour la réalisation du projet de salle communale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande de la prestation pour un montant forfaitaire de 500€ et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

04. INVESTISSEMENT – ACQUISITION DE MATERIEL

Dans le cadre des investissements prévus au budget 2021, Madame le Maire propose les acquisitions suivantes :

Domaine	Objet	Fournisseur	Montant TTC
Services techniques	2 Tronçonneuses + batteries et 2 débroussailleuses	ESPACE EMERAUDE – MALANSAC	3 009,70 €
Mobilier urbain	Table de pique-nique d'extérieur (6)	SUPER U AMBON MUZILLAC	594 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE les crédits ci-dessus désignés.

05. PARKING DE PENLAN – ACQUISITION D'UN PORTIQUE

Bernard MONTI, adjoint aux travaux, présente au conseil le projet d'acquisition auprès de la société Sol-Direct d'un portique pour un montant de 800 €.

Ce portique sera installé au parking de Penlan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE l'achat d'un portique pour le parking de Penlan.



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 AVRIL 2021**

06. TRAVAUX SENTIER CÔTIER – ACQUISITION ET INSTALLATION DE BARRIERES

Bernard MONTI, adjoint aux travaux expose au conseil le projet d'aménagement du sentier côtier en vue de restreindre le passage des cycles et motocycles. Des barrières amovibles (sur fourreaux) vont être installées pour un montant de 3 000 € dont 1471,92 € de matériaux bois (devis Le Doré Matériaux).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE l'Aménagement du sentier côtier ;

VOTE les crédits nécessaires à l'opération pour un montant de **3 500 €** dont 1 471,92 € de matériaux bois (devis Le Doré Matériaux) et 2 028,08 € pour les fournitures diverses.

07. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SATESE 56 – RAPPORT ANNUEL 2020

Bernard MONTI, adjoint aux travaux, fait une présentation du rapport de la SATESE 56 pour l'année 2020. Il explique que les résultats sont globalement bons et en profite pour rappeler au conseil que le diagnostic des réseaux d'assainissement a une périodicité de 10 ans.

Un diagnostic doit donc être effectué par un bureau d'étude spécialisé et ce, selon l'arrêté du 31/07/2020, avant le 31/12/2023.

Au titre de l'article 4 de la convention qui nous lie au SATESE 56, nous pouvons nous faire assister par ce dernier pour lancer un marché à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **PREND ACTE** du rapport 2020 qui demeure ci-joint annexé (Annexe 2).

08. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTROLE DE CONFORMITE DANS LE CADRE DES CESSIONS

Madame le Maire expose au conseil l'effort consenti au cours des dernières années afin de doter la commune d'un système d'assainissement collectif performant (étude de diagnostic du réseau et travaux de réhabilitations, construction d'une nouvelle station d'épuration).

Malgré tout, la non-conformité de certaines installations privées peut entraîner des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales).

Pour remédier à ces désordres elle rappelle au conseil l'adoption en janvier dernier du nouveau règlement de service d'assainissement collectif applicable en 2021 et qui introduit dorénavant, dans son article 6.4, une obligation de contrôle de conformité des installations lors des cessions, facturé 115 € HT.

Le même article prévoit qu'une non-conformité fera obligatoirement l'objet d'une contre visite facturée au propriétaire 30 € HT.

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de compléter le dispositif par un arrêté municipal afin de déterminer la procédure et de fixer des délais.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **DONNE** tout pouvoir à Madame le maire pour déterminer par arrêté, la mise en œuvre de la procédure permettant de garantir le respect du règlement de service d'assainissement collectif adopté le 28 janvier 2021.



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 AVRIL 2021**

09. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie par la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui a été portée à la connaissance de chaque commune membre suite à la délibération du conseil communautaire du 16 mars dernier.

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité.

Dans le cas où le transfert de compétence est acté par délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de commune, cette dernière deviendra une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Des actions ont été engagées telles que :

- L'adhésion à EHOP et à la plateforme ouestgo pour développer le co-voiturage
- L'aide au financement d'aires de co-voiturage
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable en cours
- L'expérimentation d'itinéraires cyclables par la création de nouveaux circuits
- La mise en service prévue en 2021 d'une location longue durée de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des primaires par délégation de la Région.

En cas de transfert, les communes perdent la compétence et seule la communauté de communes pourra, en tant qu'AOM, organiser les services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 16 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité

Vu le plan de mobilité simplifié adopté par le conseil communautaire du 5 février 2019

Exposé le rapport de présentation et ses éventuelles annexes

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de ce transfert de compétence mobilité à la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 AVRIL 2021**

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire de **NOTIFIER** la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

10. ASB – GROUPEMENT DE COMMANDE – CONVENTION D'ADHESION 2021

Madame le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien des fossés.

La durée du marché sera de 2 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 20 juillet 2021.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation de travaux de voirie,

ACCEPTTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe (annexe 3),

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Membre titulaire : Bernard MONTI

Membre suppléant : Philippe BOUILLARD

S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente **lève la séance à : 22 H 15**